pension

Par **sournois**, le **25/08/2005** à **23:49**

Bonjour
Mes parents etant divorces mon pere verse a ma mere pour ma soeur et moi 1000 euros par mois. Or je n'habite plus chez ma mere depuis 2 mois (Russie) et n' y habiterai sans doute plus etant donne que je pars etudier 4 mois aux Etats Unis et que quand je reviens ma mere veut que je parte.
Actuellement ma mere ne me verse que 200 euros sur 500 sous pretexte qu'elle a des frais pour la maison.
Suis je en droit d'exiger plus?
Mon pere ne doit il pas verser cette pension a moi et non a ma mere ?
Merci

Par **sournois**, le **22/09/2005** à **00:21**

Personne n'a de reponses ?

Par **Yann**, le **22/09/2005** à **11:27**

Aussi longtemps que tu es domicilié légalement sous le toi de ta mère on considère que tu es à sa charge. Et donc ton père aura obligation de payer directement à ta mère.
Ceci dit si ta mère te met dehors, elle ne touchera plus rien de ton père. Et tu pourras pour ta part demander des fonds pour subsister.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés